

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 8 novembre 2021

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET,
Adjoints

MM. et Mmes Éric WENDLING représenté par Franck LANG, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 25 octobre 2021

DELC-041-2021

1. Commande publique

1.7- Actes spéciaux et divers

Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Minversheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-042-2021

1. Commande publique
1.4- Autres actes de gestion du domaine public
Travaux rue Saint Hilaire : extension de la voie

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de raccorder la rue Saint Hilaire au Lotissement privé créé récemment sur une longueur d'environ 5 mètres et 6 mètres de large.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de réaliser la jonction de la Rue Saint Hilaire avec l'aire de retournement du lotissement privé,
- confie les travaux à l'entreprise Wicker, sise 8 Rue Principale à Schaffhouse sur Zorn, pour un montant estimé de 2 708,20 € HT,
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-043-2021

7. Finances locales
7.2- Fiscalité
Révision du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 7 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2,5%, taux qui n'a pas évolué depuis.

Avec un taux de 2,5 % depuis le 1^{er} janvier 2012, Minversheim se situe en dessous des taux pratiqués dans les communes de la CCPZ et des communes voisines.

Le Maire propose de réviser ce taux et de le porter à 4%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de relever le taux de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-044-2021

1. Commande publique
1.2 – Délégation de service public
Campagne de déneigement et de salage des voiries communales 2021-2022

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de s'organiser pour le déneigement des voiries communales pour l'hiver 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, dans le cadre du plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune, d'attribuer les travaux de déneigement et de salage des voiries communales à l'entreprise Hartmann sise 1 rue des fraises à Berstheim pour un tarif horaire de 75 € HT et la fourniture du sel à 0,33 € HT le kg.
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021 et seront également inscrits au budget 2022 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-045-2021

7. Finances locales

7.5 – Subventions

Ecole : subvention stage d'escalade

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par la directrice de l'école d'Alteckendorf pour la participation de 24 élèves de Minversheim à un stage d'escalade du 13 au 17 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 624 € afin que les 24 élèves de Minversheim scolarisés à Alteckendorf puissent participer au stage d'escalade du 13 au 17 décembre 2021. La subvention sera versée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sur le compte de la Coopérative Scolaire Alteckendorf-Minversheim.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

DELC-046-2021

7. Finances locales

7.5 – Subventions

Ecole : subvention de Noël

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par la directrice des écoles de Minversheim pour la participation des 6 classes du RPI Alteckendorf-Minversheim à un spectacle de Noël.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 200 € aux écoles de Minversheim, afin que les élèves puissent assister au spectacle de Noël. La subvention sera versée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sur le compte de la Coopérative Scolaire Alteckendorf-Minversheim.

(Approuvé à l'unanimité)

3. Domaine et patrimoine

3.5- Autres actes de gestion du domaine public budgétaires

Déclassement d'une parcelle de voie communale : rue des Vergers

Concerné par le futur projet d'aménagement, le Maire a quitté la séance et confié la présidence à son adjoint Pascal MAILLET.

Brigitte VACELET et Philippe WIESER ont également quitté la salle pour le même motif.

Monsieur Pascal MAILLET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche du Lotissement « Les Vignes », une parcelle d'une superficie d'environ 178 m² issue de la parcelle n°454 Section 24 de 37,17 ares, actuellement intégrée à la voirie communale sous l'appellation Rue des Vergers, sera intégrée au plan d'aménagement du futur lotissement.

Cette parcelle sera ensuite vendue au porteur de projet du lotissement.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

■ **précise** que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

■ **demande** le déclassement de la future parcelle d'environ 178 m² issue de la parcelle 454 Section 24 des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

■ **autorise** l'Adjoint au Maire, Monsieur Franck LANG à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

■ **accepte** le bornage de cette parcelle par la société TERRA AMENAGEMENT sise rue d'Obermodern à 67330 Bouxwiller, par le géomètre de son choix.

(Vote : 11 voix pour ; 1 abstention)

3. Domaine et patrimoine

3.6- Autres actes de gestion du domaine privé

Vente d'un terrain : rue des Vergers

Concerné par le projet, le Maire de Minversheim a quitté la séance et laissé la présidence à son adjoint Pascal MAILLET.

Brigitte VACELET et Philippe WIESER ont également quitté la salle pour le même motif.

L'adjoint au Maire Pascal MAILLET informe le Conseil Municipal de la volonté de la société TERRA AMENAGEMENT d'acquérir un terrain d'environ 178 m² issu de la

parcelle 454 de la section 24 afin de pouvoir aménager la seconde tranche du Lotissement « Les Vignes ».

Vu la proposition de la société TERRA AMENAGEMENT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition d'achat de la société TERRA AMENAGEMENT au prix de 8 000 €/are soit environ 14 000 € pour la parcelle dont l'emprise est estimée à 178 m² ;
- dit que la valeur vénale du terrain sera sortie de l'actif de la commune lorsque la vente se réalisera ;
- précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. Franck LANG, Adjoint au Maire, à signer le compromis et l'acte de vente pour le compte de la commune de Minversheim en l'étude de Maître Thierry BECHMANN, notaire à Hochfelden.
- autorise M. Franck LANG, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs au permis d'aménager à instruire pour la société TERRA AMENAGEMENT.

(Vote : 11 voix pour, 1 abstention)

DELC-049-2021

3. Domaine et patrimoine

3.5- Autres actes de gestion du domaine public

Délibération autorisant à conclure et authentifier un acte administratif d'acquisition : Rue du Stade

Concerné par le projet d'aménagement de la voirie, le Maire a quitté la salle et a confié la présidence à Mme Brigitte VACELET, son adjointe.

M. MAILLET Pascal et M. BURG Antoine ont également quitté la salle pour le même motif.

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les Maires, les Présidents des conseils départementaux et les Présidents des conseils régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint ou un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Madame Brigitte VACELET expose que dans le cadre des travaux de réalisation de la voirie rue du Stade, il a été constaté que la situation cadastrale de cette rue ne correspond pas à la réalité topographique du terrain et n'a jamais été régularisée.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de corriger cette situation par l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à intégrer dans la voirie communale.

CONSIDERANT que la consultation écrite de l'ensemble de propriétaires a abouti à un accord de leur part ;

VU le bornage effectué par le cabinet Julien CARBIENER qui relève un total de 214 m² à régulariser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et certifier les actes authentiques en la forme administrative ;
- fixe le prix d'achat à l'Euro symbolique.
- d'autoriser le premier Adjoint Monsieur Franck LANG à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative pour le compte de la commune.

(Vote : 11 voix pour, 1 abstention)

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard LIENHARD